

COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 8 janvier 2025

Délibération 2025_01_01

Objet: Modification de la délibération n° 2024_12_42 autorisant les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs

Le dix janvier deux mille vingt-cinq, à treize heures et trente minutes à Vertou et en visioconférence s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du quatre janvier deux mille vingt-cinq, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 9 (pour 15 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix).

Absents représentés: 6 (pour 14 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Jean-Luc SÉCHET (3 voix) donne pouvoir à M. MONCORGER ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Pierre BRU ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST

Absents excusés:

M. Claude CAUDAL ; M. Jean CHARRIER ; Mme Sylvie GAUTREAU ; M. Daniel GUILLÉ ; M. Luc NORMAND, M. Rémy ORHON ; M. Jacques ROBERT.

Assistaient également:

Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif).

Secrétaire de séance: Thierry COIGNET

Nombre de présents ou représentés: 15

Quorum: 12

Nombre de votant: 15

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et L.1612-1 ;

Vu la délibération n°2024_12_42 autorisant les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs ;

Vu le budget annexe 2024 ;

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant:

Afin de tenir compte des remarques de la trésorerie et de la préfecture sur les comptes de classe 4, il apparaît nécessaire de modifier la délibération n°2024_12_42 autorisant les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs susvisée en tant qu'elle répartie les montant des crédits pouvant être engagés entre les différents chapitre du budget annexe

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège commun) à l'unanimité**

- **Modifie** la répartition des crédits que le Président jusqu'au vote du budget primitif annexe 2025, peut engager, liquider et mandater au titre des dépenses d'investissement telle que fixée par la délibération n° 2024_12_42 susvisée de la manière suivante:

▪ Chapitre 20 — Immobilisations incorporelles	▪ 13000,00€
▪ Chapitre 21 — Immobilisations corporelles	▪ 60000,00€
▪ Chapitre 23 — Immobilisations en cours	▪ 70000,00€
▪ Chapitre 041 — Transferts entre sections	▪ 23964,81€
▪ Chapitre/Compte 458 — Opérations sous mandat	▪ 97000,00€

- **Autorise** l'inscription aux Budgets primitifs 2025 des crédits requis pour l'exécution de cette décision ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Vertou, le 10 janvier 2025
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

